



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20241118-lmc1509381-DE-1-1

Date de télétransmission : 06/12/2024

Date de réception préfecture : 06/12/2024

Publication électronique le : 6 décembre 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Marc SARPAUX

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : M. Jean-Claude DISSAUX, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

**RAPPORT MODIFICATIF - RD 917/919 À CARVIN - VALORISATION, PAR
ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT D'UN TIERS, D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE
DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE ZO 161**

(N°2024-488)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1311-11 et suivants et L.3213-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, ses articles L.1212-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2024-301 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 « RD 917/919 à Carvin - Valorisation, par aliénation foncière au profit d'un tiers, d'une propriété privée départementale cadastrée ZO 161 » ;

Vu la délibération n°24 de la Commission Permanente en date du 09/09/2013 « Giratoire RD 917/919 à Carvin - Aliénation d'un terrain à déclasser du domaine public routier départemental à l'entreprise Barré Automobiles - Rapport modificatif » ;

Vu la délibération n°26 de la Commission Permanente en date du 04/06/2012 « Giratoire RD 917/919 à Carvin - Aliénation d'un terrain à déclasser du domaine public routier départemental à l'entreprise Barré Automobiles » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Équipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 04/11/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De modifier et d'abroger partiellement la délibération n°2024-301 de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 8 Juillet 2024, en ce qu'elle fixait un prix de vente de 577 800,00 € « hors taxes », et d'aliéner au profit de la société « Polygone » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), la propriété privée départementale cadastrée ZO 161 à CARVIN (pour 5 384 m²) au prix « net vendeur » de 484 560,00 €, conformément aux plans joints en annexes à la présente délibération et sous conditions suspensives d'obtention, par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme idoines, du remboursement des frais de géomètres à la SCI « des 3 G Barré » et de la non-pollution des sols, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

Article 3 :

La recette visée à l'article 1 de la présente délibération sera affectée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code opération	Imputation budgétaire	Libellé des opérations	Recette €
Fonctionnement recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière	484 560,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 18 novembre 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Vue aérienne



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

RAPPORT N°23

Canton(s): CARVIN

EPCI(s): C. d'Agglo. d'Hénin Carvin

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 18 NOVEMBRE 2024

RAPPORT MODIFICATIF - RD 917/919 À CARVIN - VALORISATION, PAR ALIÉNATION FONCIÈRE AU PROFIT D'UN TIERS, D'UNE PROPRIÉTÉ PRIVÉE DÉPARTEMENTALE CADASTRÉE ZO 161

Lors de sa réunion du 8 juillet 2024, la Commission permanente du Conseil Départemental a délibéré favorablement sur la vente de la parcelle cadastrée ZO 161 à Carvin (pour 5 384 m²) au profit de la Société « Polygone » et a décidé :

- « D'abroger partiellement les délibérations de la Commission Permanente du 4 juin 2012 et du 9 septembre 2013 susvisées en ce qu'elles modifient les acquéreurs préalablement déterminés sans revenir sur la procédure de déclassement idoine aujourd'hui acquise, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

- L'aliénation par le Département à la société « Polygone » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer) de la propriété privée départementale cadastrée ZO 161 à CARVIN (pour 5 384 m²) au prix hors taxes de 577 800,00 €, conformément aux plans joints en annexes et sous conditions suspensives d'obtention, par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme idoines, du remboursement des frais de géomètres à la SCI « des 3 G Barré » et de la non-pollution des sols, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix. »

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction des rapport et délibération puisque le prix mentionné de 577 800,00 € n'est pas le prix « hors taxes » mais le prix « toutes taxes comprises » dans l'hypothèse du reversement de la TVA dite « immobilière ».

Or, dans le cadre de la valorisation de sa propriété départementale par gestion pure et simple de son patrimoine (et non dans le cadre d'une démarche économique d'aménagement du territoire avec travaux préalables), il s'avère que cette cession ne relève pas du régime de la TVA immobilière.

En conséquence, il y a lieu de modifier le prix de vente et de le fixer à 484 560,00 € (conforme à l'évaluation domaniale 2024-62215-16497 en date du 27 mars 2024), prix accepté par la société de promotion immobilière « Polygone ».

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, de modifier la délibération de la Commission Permanente du 8 juillet 2024 comme suit :

- D'abroger partiellement la délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental du 8 Juillet 2024, en ce qu'elle fixait un prix de vente de 577 800,00 € « hors taxes », et d'aliéner au profit de la société « Polygone » (ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer), la propriété privée départementale cadastrée ZO 161 à CARVIN (pour 5 384 m²) au prix « net vendeur » de 484 560,00 €, conformément aux plans joints en annexes et sous conditions suspensives d'obtention, par l'acquéreur, des autorisations d'urbanisme idoines, du remboursement des frais de géomètres à la SCI « des 3 G Barré » et de la non-pollution des sols, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

- D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte de vente notarié à intervenir (notaire missionné par l'acquéreur et aux frais de celui-ci), et toutes pièces y afférant, ainsi qu'à en percevoir le prix.

La recette sera affectée sur le budget départemental, comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé de l'opération	Inscrit	Proposition d'inscription
fonctionnement recette	C04-843G01	775/943	Acquisition foncière		484560

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 04/11/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY